

**Accord national interprofessionnel de sécurisation du 9 décembre 2013  
de l'Accord national interprofessionnel du 25 mars 2011  
relatif à l'indemnisation du chômage**

**Article unique**

Dans l'article 5 de l'Accord national interprofessionnel du 25 mars 2011 relatif à l'indemnisation du chômage, la date du 31 décembre 2013 est remplacée par la date du 31 mars 2014.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Pour le MEDEF,



Pour la CGPME,



Pour l'UPA,



Pour la CFDT,



Pour la CFE-CGC,



Pour la CFTC,



Pour la CGT,



Pour la CGT-FO,

